

MEDIA 6

Société anonyme au capital de 8 420 000 €
Siège Social : 33, avenue du bois de la pie - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

RCS BOBIGNY 311 833 693

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

LE VINGT CINQ SEPTEMBRE A QUATORZE HEURES TRENTE MINUTES,

Les actionnaires de la société MEDIA 6, société anonyme au capital de 8.420.000 €, divisé en 2.631.250 actions de 3,20 € chacune, dont le siège est 33, avenue du Bois de la Pie – 93290 TREMBLAY EN FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président du Conseil d'Administration suivant insertion n°2504069 au BALO n°97 en date du 13 aout 2025.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été certifiée par les membres du bureau ; les votes par correspondance et les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard VASSEUR, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Laurent VASSEUR et Alexandre VASSEUR, actionnaires, acceptent la fonction de scrutateur pour cette Assemblée.

Nicolas LE CAM, Directeur Administratif & Financier de MEDIA 6, est désignée comme secrétaire par les membres du bureau.

Le Cabinet BOREL & ASSOCIES VILLEURBANNE, et le cabinet GRANT THORNTON, Commissaires aux Comptes titulaires régulièrement convoqués assistent à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, ayant voté par correspondance ou représentés, possèdent 4 468 638 voix sur les 4 546 726 droits de vote existants.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ♦ Nomination de BOREL & ASSOCIES VILLEURBANNE, Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité,
- ♦ Questions diverses,
- ♦ Pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la preuve des convocations adressées aux actionnaires nominatifs,
- la preuve des convocations adressées aux Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire du BALO en date du 13/08/2025 comportant la convocation des actionnaires à J – 35,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, la liste des actionnaires et la liste des Administrateurs,
- le projet des résolutions présenté à l'Assemblée,
- ainsi que tous les documents annexes dont la présentation est prévue par la réglementation.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, le Président rappelle les textes en vigueur qui prévoient à ce jour la nécessité pour notre Société de nommer, parmi les choix possibles, un commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ; ceci devant être effectif au plus tard le 30 septembre 2025, date de clôture annuelle de l'exercice. Le Président propose d'acter cette nomination à échéance identique à tous les autres mandats de commissariat aux comptes au titre de la certification des comptes, à savoir à l'issue de la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes consolidés au 30/09/2025, (a priori courant mars 2026).

Le cabinet pressenti confirme avoir été consulté en ce sens et accepté un tel mandat, et le Président motive ce choix sur ses aspects qualitatifs et économiques.

Après un échange de vues, plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de nommer BOREL & ASSOCIES VILLEURBANNE, société de commissaires aux comptes enregistrée auprès de la H2A, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restant au titre de la certification des comptes, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes consolidés au 30/09/2025 (a priori courant mars 2026).

Votes : - pour : 4 468 638 par unanimité des présents
- contre : 0
- abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard VASSEUR, Président du Conseil d'Administration, à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités consécutives aux résolutions de cette présence assemblée, faire tous dépôts nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, et de manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, y compris substituer.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités de droit.

Votes : - pour : 4 468 638 par unanimité des présents
- contre : 0
- abstention : 0

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



DE TOUT CE QUE DESSUS,

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le secrétaire.

LE PRESIDENT :
Monsieur Bernard VASSEUR

UN SCRUTATEUR
Monsieur Laurent VASSEUR

UN SCRUTATEUR
Monsieur Alexandre VASSEUR

LE SECRETAIRE :
Monsieur Nicolas LE CAM